

SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES, TENUE À HUIS CLOS À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL, LE 16 MARS 2020, À 19 H 30.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 2.2 Projet Communautés bleues – reconnaître le droit à l'eau et aux services d'assainissement
 - 2.3 Projet Communautés bleues – promotion des services d'eau et d'eaux usées financés, détenus et exploités par les gouvernements
 - 2.4 Projet Communautés bleues – bannir ou éliminer graduellement la vente d'eau embouteillée dans les établissements municipaux et lors des activités municipales
 - 2.5 Déclaration d'urgence climatique (DUC) – appui
3. **DEMANDES VERBALES**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Séance ordinaire du 2 mars 2020
5. **GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES**
 - 5.1 Liste des chèques – approbation
 - 5.2 Avis de motion et projet – règlement numéro 572-5-2020 concernant la division du territoire municipal en six (6) districts électoraux
 - 5.3 Service des travaux publics – ouverture d'un poste
 - 5.4 Rapport d'activités du trésorier 2019 – *Loi sur les élections et les référendums* – dépôt
6. **TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1 Acquisition d'un camion châssis-cabine – soumissions – adjudication
 - 6.2 Intersection Antonio-Barrette, Beaupied et 3^e Avenue – réaménagement – mandat
 - 6.3 Garage municipal – étude de faisabilité – mandat
 - 6.4 Travaux d'affaiblissement préventifs du couvert de glace – Hydro Météo inc. – saison 2020
 - 6.5 Passage à niveau Gauthier nord – travaux d'entretien – autorisation
 - 6.6 *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* – désignation
 - 6.7 Réfection du bâtiment des organismes – Gilles Malo inc. – certificat de paiement no 4
7. **URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT**
 - 7.1 Adoption finale – règlement numéro 1261-2020 modifiant le règlement de zonage 300-C-1990, tel qu'amendé, en lien aux piscines résidentielles et aux clôtures

7.2 Adoption finale – règlement numéro 1263-2020 modifiant le règlement de zonage 300-C-1990, tel qu'amendé, concernant la réglementation au sein du parc industriel situé en zone I-1 121

7.3 Adoption finale – règlement numéro 1266-2020 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage 300-C-1990, tel qu'amendé, afin d'autoriser, au sein de la zone P-1 226, l'exploitation d'un parc ou d'un terrain de jeux par un organisme parapublic

8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ

8.1 Fondation Richelieu de Joliette – contribution financière

9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS

9.1 Aménagement du parc Raymond-Villeneuve – soumission – adjudication

9.2 Club de baseball mineur Lanaudière nord – inscriptions 2020 – recommandation de paiement

10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS

10.1 Fête nationale 2020 – feux d'artifice

10.2 Vocal 80 – *40 ans, ça se chante en grand!* – commandite

10.3 Association de communicateurs municipaux du Québec – colloque annuel – inscription

11. AUTRES SUJETS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sont présents :

madame Suzanne Dauphin, mairesse

madame Marie-Christine Laroche, conseillère, quartier Sainte-Julie

monsieur Serge Landreville, conseiller, quartier Riverain

madame Mylène Allary, conseillère, quartier Bocage

monsieur Régis Soucy, conseiller, quartier Notre-Dame

madame Nicole Chevalier, conseillère, quartier Chaloupe

Absence motivée :

monsieur Jean-Guy Forget, conseiller, quartier Vivaldi

Participent également à cette séance, madame Marie-Andrée Breault, monsieur Carol Henri et madame Sylvie Malo, respectivement directrice générale, directeur général adjoint et greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse Suzanne Dauphin ouvre la séance à 19 h 30, exceptionnellement tenue à huis-clos en raison de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le gouvernement du Québec.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal sont présents à la majorité et qu'ils consentent à ajouter le point 2.6 Mesures de prévention – Coronavirus COVID-19;

134-03-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel qu'amendé.

2.2 Projet Communautés bleues – reconnaître le droit à l'eau et aux services d'assainissement

135-03-2020

ATTENDU QU'à travers le monde, près de 750 millions de personnes n'ont pas accès à l'eau potable, que quatre milliards de personnes font face à une grave pénurie d'eau et que 2,5 milliards de personnes n'ont pas accès à des services d'assainissement adéquats;

ATTENDU QU'au Canada, un nombre disproportionné de communautés autochtones n'ont pas accès à l'eau potable et aux services d'assainissement;

ATTENDU QUE l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté, le 28 juillet 2010, une résolution reconnaissant le droit à l'eau et aux services d'assainissement;

ATTENDU QUE le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a adopté, le 23 septembre 2011, une résolution sur le droit à l'eau potable et aux services d'assainissement qui demande aux gouvernements d'agir concrètement en se dotant de plans d'action, en mettant en place des mécanismes de surveillance et de reddition de comptes et en assurant l'accès à des services abordables à toute leur population;

ATTENDU QUE le Syndicat canadien de la fonction publique et le Conseil des Canadiens ont demandé aux municipalités canadiennes de les aider à convaincre le gouvernement fédéral de protéger le droit à l'eau et aux services d'assainissement;

ATTENDU QUE la reconnaissance du droit à l'eau et aux services d'assainissement est l'une des trois étapes requises pour que la Ville de Notre-Dame-des-Prairies puisse obtenir le titre de « communauté bleue »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies reconnaisse et affirme que le droit à l'eau et aux services d'assainissement est un droit de la personne;

QUE la Ville demande aux gouvernements fédéral et provincial d'enchâsser le droit à l'eau et aux services d'assainissement dans leurs lois respectives;

QUE la Ville demande au gouvernement fédéral de se doter d'un plan national d'action en vue de faire respecter le droit à l'eau et aux services d'assainissement.

2.3 Projet Communautés bleues – promotion des services d'eau et d'eaux usées financés, détenus et exploités par les gouvernements

136-03-2020

ATTENDU QUE la santé publique dépend d'un accès équitable à l'eau potable et aux systèmes d'assainissement;

ATTENDU QUE la propriété et l'exploitation publiques des systèmes d'eau potable et d'eaux usées ont puissamment contribué à l'accessibilité et à la qualité de ces services depuis un siècle;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies est déterminée à protéger ses systèmes d'eau et d'eaux usées contre les conséquences de la privatisation dans le cadre de partenariats public-privé (PPP), telles :

- l'absence de transparence et de reddition de comptes à la population;
- la hausse des coûts
- la hausse des frais facturés aux usagers
- des contrats qui limiteront, pendant plusieurs décennies, le pouvoir de décision des prochaines administrations municipales
- des accords commerciaux internationaux qui accordent aux entreprises privées du secteur de l'eau le droit de poursuivre en justice les municipalités qui décident de rapatrier leurs services d'eau à l'interne;

ATTENDU QUE la privatisation des systèmes et des services d'eau et d'eaux usées par l'entremise d'un PPP ou de la sous-traitance fait de l'eau une marchandise vendue pour réaliser des profits;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral réclame un rehaussement fort nécessaire des normes concernant le traitement des eaux usées et que cela pourrait ouvrir la voie à la privatisation, à moins que le fédéral ne consacre un fonds d'infrastructure publique à la mise à niveau des installations de traitement des eaux usées;

ATTENDU QUE le maintien du contrôle public sur les infrastructures d'eau et d'eaux usées est l'une des trois étapes requises pour que la Ville puisse obtenir le titre de « communauté bleue »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies s'oppose à la privatisation, sous toutes ses formes, des infrastructures et des services d'eau et d'eaux usées, par le biais de PPP, et s'engage à maintenir le financement, la propriété, l'exploitation et la gestion publics de ces services;

QUE la Ville pousse le gouvernement fédéral à assumer sa responsabilité de soutenir les infrastructures municipales en investissant dans un fonds national d'infrastructures d'eau et d'eaux usées qui réponde aux besoins croissants en matière de renouvellement et de prolongement des systèmes d'eau et d'eaux usées, ce fonds devant financer uniquement des projets publics;

QUE la Ville achemine la présente résolution à la Fédération canadienne des municipalités pour que celle-ci la distribue à ses membres.

2.4 Projet Communautés bleues – bannir ou éliminer graduellement la vente d'eau embouteillée dans les établissements municipaux et lors des activités municipales

137-03-2020

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies exploite et entretient un réseau de distribution de l'eau potable qui répond à des normes de qualité parmi les plus strictes au monde;

ATTENDU QUE la réglementation entourant la qualité de l'eau embouteillée n'est pas aussi stricte que celle que doit respecter la Ville;

ATTENDU QUE l'eau embouteillée est jusqu'à 3 000 fois plus coûteuse que l'eau du robinet à Notre-Dame-des-Prairies, et ce même si l'eau embouteillée provient parfois d'un réseau de distribution d'eau potable municipal;

ATTENDU QUE le pompage de la ressource, l'emballage et la distribution des bouteilles d'eau jetables ont des répercussions négatives sur la qualité de l'air et le climat, qu'ils entraînent une utilisation inutile des ressources, comme le pétrole qui entre dans la fabrication des bouteilles en plastique et le carburant nécessaire à l'acheminement des bouteilles d'eau jusqu'aux consommateurs, et que le recyclage et l'élimination des bouteilles engendrent des coûts inutiles;

ATTENDU QUE l'eau du robinet de la Ville est sécuritaire, saine et accessible à la population et aux visiteurs, qu'elle est déjà accessible dans la plupart des établissements publics et qu'elle est nettement plus respectueuse de l'environnement que l'eau embouteillée;

ATTENDU QU'en l'absence d'accès à l'eau potable municipale, l'eau embouteillée peut représenter une solution de rechange adéquate;

ATTENDU QUE l'interdiction de la vente et de la distribution d'eau embouteillée dans les établissements municipaux et lors des activités municipales est l'une des trois étapes requises pour que la Ville puisse obtenir le titre de « communauté bleue »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a déjà mis fin à la vente de bouteilles d'eau jetables dans les installations municipales, les concessions détenues ou gérées par la municipalité et les distributrices qui se trouvent dans les établissements publics, et qu'elle déplace déjà des fontaines d'eau rempli avec de l'eau du robinet sur les sites de ses événements pour pallier à l'accessibilité locale de la ressource;

QUE la Ville a cessé d'acheter des bouteilles d'eau jetables pour distribution lors des assemblées municipales, des activités municipales ou de travaux extérieurs, et ce dès qu'il est possible d'avoir accès à l'eau potable municipale lors de ces événements;

QUE la Ville achète des pichets ou des fontaines d'eau municipaux pour les assemblées et les activités municipales;

QUE la Ville est contente d'affirmer qu'elle respecte déjà les préceptes de la communauté bleue et qu'elle remercie son personnel et sa population pour leur compréhension.

2.5 Déclaration d'urgence climatique (DUC) – appui

138-03-2020

ATTENDU les récentes conclusions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) qui constate l'urgence de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour limiter les impacts des changements climatiques et l'appel à l'action de l'Organisation des nations unies (ONU);

ATTENDU l'importance de déployer des mesures d'adaptation aux changements climatiques pour réduire les impacts négatifs des changements déjà en cours;

ATTENDU QUE les municipalités ont une influence sur une proportion importante des activités émettant des GES;

ATTENDU QUE les actions de lutte aux changements climatiques ont, pour la plupart, un effet général d'améliorer la résilience de la collectivité;

ATTENDU les réponses apportées précédemment;

ATTENDU les actions déjà entreprises par la Ville de Notre-Dame-des-Prairies en matière climatique, notamment :

- élaboration, en janvier 2013, d'un inventaire des GES;
- adoption, en juin 2015, d'une politique environnementale et d'un plan d'action;
- au printemps 2019, en collaboration avec la Ville de Joliette, embauche d'une ressource pour une période de deux (2) ans qui agit à titre d'agente en changements climatiques;

ATTENDU QUE le statut quo n'est plus une option si nous souhaitons préserver un environnement sain et de qualité pour notre avenir et celui de nos enfants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des Prairies :

1. reconnaisse que des transitions rapides et de grande envergure dans les domaines du transport des individus et des véhicules lourds, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, de l'industrie, du bâtiment, de la consommation des ressources et de la gestion des matières résiduelles sont nécessaires à court terme afin de limiter à 1,5 degré Celsius le réchauffement planétaire tel que révélé par le GIEC;
2. demande aux gouvernements du Canada et du Québec d'appuyer davantage les municipalités dans la mise en place de mesures permettant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation aux changements climatiques;
3. via le projet de partage d'une ressource avec la Ville de Joliette, adopte une Politique et un Plan d'adaptation climatique, ainsi qu'un Plan de réduction des GES collectif 2020-2025, et ce d'ici la fin de l'année 2020.

2.6 Mesures de prévention – Coronavirus COVID-19

139-03-2020

ATTENDU QU'en raison de la pandémie du coronavirus COVID-19 qui sévit actuellement à travers le monde, il y a lieu de mettre en place des mesures préventives pour protéger le personnel de la Ville ainsi que la population en général contre la propagation de ce virus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE le conseil municipal entérine toute décision prise par la mairie et/ou la direction générale de la Ville en rapport avec des mesures pour éviter la propagation du coronavirus COVID-19, notamment:

1. la fermeture au public de tous les édifices municipaux jusqu'à nouvel ordre;
2. la tenue à huis-clos des séances du conseil pour la période déterminée par arrêté ministériel;
3. le report où l'annulation des activités sportives, récréatives et culturelles;
4. le report au 26 mars 2020, à 17h30, de l'échéance pour l'acquittement du premier versement de taxes municipales;
5. toute autre décision qui pourrait être prise afin d'établir des mesures préventives en rapport avec le coronavirus COVID-19.

3. DEMANDES VERBALES

Aucune demande verbale n'est soumise à la considération du conseil municipal.

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Séance ordinaire du 2 mars 2020

140-03-2020

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 mars 2020 et que ce dernier soit joint au livre des procès-verbaux du conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour en faire partie intégrante.

5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES

5.1 Liste des chèques – approbation

141-03-2020

IL est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis du 3 au 16 mars 2020 inclusivement et totalisant une somme de 863 110,89 \$.

5.2 Avis de motion – règlement numéro 572-5-2020 concernant la division du territoire municipal en six districts électoraux

142-03-2020

Monsieur Serge Landreville donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 572-5-2020 concernant la division du territoire de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies en six (6) districts électoraux.

Dépôt et adoption – projet de règlement numéro 572-5-2020 concernant la division du territoire municipal en six districts électoraux

143-03-2020

IL est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 572-5-2020 concernant la division du territoire de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies en six (6) districts électoraux.

5.3 Service des travaux publics – ouverture d'un poste

144-03-2020

ATTENDU le besoin de main-d'œuvre au sein du Service des travaux publics;

ATTENDU la recommandation du 17 février 2020 de monsieur Alain Lajeunesse, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'ouvrir un deuxième poste de journalier-manoeuvre saisonnier au sein du Service des travaux publics selon les termes de la convention collective en vigueur.

5.4 Rapport d'activités du trésorier 2019 – Loi sur les élections et les référendums – dépôt

Madame Nicole Perreault, directrice du Service des finances et trésorière, dépose, conformément à l'article 513 de la *Loi sur les Élections et Référendums dans les municipalités*, le rapport d'activités pour l'année 2019.

6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Acquisition d'un camion châssis-cabine – soumissions – adjudication

145-03-2020

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées en ce qui a trait à l'acquisition d'un camion châssis-cabine;

ATTENDU QUE deux soumissions ont été déposées et ouvertes publiquement le 12 mars 2020, à savoir :

A. Chalut Auto ltée	63 983,47 \$
Joliette Ford Lincoln inc.	75 351,75 \$

ATTENDU la recommandation du 12 mars 2020 de monsieur Serge Adam, directeur des Services techniques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adjuger à A. Chalut Auto Itée le contrat pour l'acquisition d'un camion châssis-cabine, ladite compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme au montant de 63 983,47 \$;

QUE la dépense découlant de la présente résolution soit financée par le règlement numéro 1260-2020;

D'autoriser madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou en son absence ou incapacité, monsieur Serge Landreville, conseiller, ainsi que madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou en son absence ou incapacité, monsieur Carol Henri, directeur général adjoint, à signer les documents contractuels se rapportant à ces travaux.

6.2 Intersection Antonio-Barrette, Beaupied et 3^e Avenue – réaménagement – mandat

146-03-2020

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies planifie le réaménagement de l'intersection du boulevard Antonio-Barrette, de la rue Beaupied et de la 3^e Avenue;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'une firme d'ingénierie dans le cadre de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE mandater CLA experts-conseils inc. pour procéder à la réalisation du concept, des plans et devis et de l'appel d'offres, ainsi que pour effectuer la surveillance des travaux, concernant le réaménagement de l'intersection du boulevard Antonio-Barrette, de la rue Beaupied et de la 3^e Avenue, le tout selon l'offre de services datée du 3 mars 2020 qui prévoit des honoraires de 15 000 \$, taxes en sus.

6.3 Garage municipal – étude de faisabilité – mandat

147-03-2020

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies planifie la réfection de son garage municipal situé au 33, rang Sainte-Julie;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'une firme d'architectes dans le cadre de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE mandater Architectes Clermont St-Germain associés pour procéder à la réalisation d'une étude de faisabilité concernant le garage municipal situé au 33, rang Sainte-Julie, le tout selon l'offre de services datée du 27 février 2020 qui prévoit des honoraires de 11 865 \$, taxes en sus.

6.4 Travaux d'affaiblissement préventifs du couvert de glace – Hydro Météo inc. – saison 2020

148-03-2020

ATTENDU QUE Hydro Météo inc. doit procéder aux travaux d'affaiblissement préventifs du couvert de glace sur la rivière L'Assomption et qu'elle a déposé son offre de services le 4 février 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser les travaux d'affaiblissement préventifs du couvert de glace sur la rivière l'Assomption pour la somme de 16 320 \$, taxes en sus, tel que soumis dans l'offre de services du 4 février 2020;

QUE madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, soit autorisée à signer tout document requis ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

6.5 Passage à niveau Gauthier nord – travaux d'entretien – autorisation

149-03-2020

ATTENDU QUE la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada a informé la Ville de Joliette que des travaux d'entretien au passage à niveau Gauthier nord sont nécessaires afin de maintenir une surface de roulement adéquate pour les utilisateurs et d'assurer l'intégrité de la circulation ferroviaire;

ATTENDU QU'en vertu de l'entente liant les villes de Notre-Dame-des-Prairies et de Joliette, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies devra assumer 50 % des coûts dont la Ville de Joliette est responsable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser la dépense générée par les travaux d'entretien au passage à niveau Gauthier nord qui seront effectués par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, laquelle dépense est estimée à 26 712 \$;

QUE la dépense découlant de la présente résolution soit financée à même le règlement numéro 1236-2019.

6.6 *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* – désignation

150-03-2020

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 3 mars 2020, du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;

ATTENDU qu'en vertu dudit règlement, une municipalité locale peut désigner un fonctionnaire, un employé ou un organisme canin à titre d'inspecteur ou d'enquêteur sur le territoire de la Ville aux fins de veiller à l'application du règlement;

ATTENDU que la Ville de Notre-Dame-des-Prairies est déjà liée à l'entreprise Carrefour Canin de Lanaudière, jusqu'au 30 avril 2021, pour l'application de son règlement numéro 581-1997 et ses amendements concernant le contrôle animalier sur le territoire de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des Prairies désigne Carrefour Canin de Lanaudière comme entreprise chargée de l'application du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, et ce jusqu'au 30 avril 2021.

6.7 Réfection du bâtiment des organismes – Gilles Malo inc. – certificat de paiement no 4

151-03-2020

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à Gilles Malo inc. l'exécution de travaux dans le cadre de la réfection du bâtiment des organismes;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de madame Mahlie Dubé, architecte de Denis Clermont, architecte, et que cette dernière émet le certificat de paiement no 4 et en recommande le paiement dans sa lettre du 13 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Gilles Malo inc. la somme de 270 761,31 \$, cette dépense étant imputable au règlement numéro 1220-1-2019.

7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT

7.1 Adoption finale – règlement numéro 1261-2020 modifiant le règlement de zonage 300-C-1990, tel qu'amendé, en lien aux piscines résidentielles et aux clôtures

152-03-2020

En vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, madame la mairesse mentionne l'objet du règlement numéro 1261-2020 ainsi que sa portée.

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter la version finale du règlement numéro 1261-2020 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage 300-C-1990, tel qu'amendé, en lien aux piscines résidentielles et aux clôtures afin de :

- modifier les règles d'implantation des piscines en lien aux servitudes;
- ajuster les barrières visuelles requises lors de l'implantation de nouvelles piscines en cour avant secondaire;
- ajuster les règles de droits acquis afin que les mesures de sécurité soient appliquées uniformément;
- préciser la méthode dont la ville traitera les ouvertures murales situées à proximité des enclos de piscines;

- modifier des dispositions connexes en lien aux accessoires et à l'aménagement des piscines;
 - préciser le traitement des clôtures sur les terrains en angle et les terrains transversaux;
- sans modification;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

7.2 Adoption finale – règlement numéro 1263-2020 modifiant le règlement de zonage 300-C-1990, tel qu'amendé, concernant la réglementation au sein du parc industriel situé en zone I-1 121

153-03-2020

En vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, madame la mairesse mentionne l'objet du règlement numéro 1263-2020 ainsi que sa portée.

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter la version finale du règlement numéro 1263-2020 :

modifiant certaines dispositions du règlement de zonage 300-C-1990, tel qu'amendé, afin de :

- créer une nouvelle zone (I-1 350) à vocation industrielle légère à l'intérieur du parc industriel et prévoir les usages associés;
- ajouter un usage complémentaire de vente au détail pour les entrepôts de distribution de pièces destinées à la vente en ligne de la classe C-4;
- retirer un usage spécifiquement autorisé en zone I-1 121 d'entreprise de conception de plan;

modifiant certaines dispositions du règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale 822-2005, tel qu'amendé, afin d'assujettir la nouvelle zone I-1 350 aux critères applicables dans le secteur de PIIA-2;

modifiant certaines dispositions du règlement relatif aux usages conditionnels 835-2006, tel qu'amendé, afin d'autoriser conditionnellement les entreprises de conception de plan dans les zones I-1 121 et I-1 350 et prévoir les critères en lien à l'analyse des demandes,

sans modification;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

7.3 Adoption finale – règlement numéro 1266-2020 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage 300-C-1990, tel qu'amendé, afin d'autoriser, au sein de la zone P-1 226, l'exploitation d'un parc ou d'un terrain de jeux par un organisme parapublic

154-03-2020

En vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, madame la mairesse mentionne l'objet du règlement numéro 1266-2020 ainsi que sa portée.

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter la version finale du règlement numéro 1266-2020 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage 300-C-1990, tel qu'amendé, afin d'autoriser, au sein de la zone P-1 226, l'exploitation d'un parc ou d'un terrain de jeux par un organisme parapublic, sans modification;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ

8.1 Fondation Richelieu de Joliette – contribution financière

155-03-2020

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies est invitée à participer au souper des Ambassadeurs/Ambassadrices, organisé au profit de l'organisme Fondation Richelieu de Joliette, qui se tiendra le 21 avril 2020;

ATTENDU QUE les membres du conseil ne pourront y participer, mais jugent opportun de contribuer financièrement à l'événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accorder une aide financière de 250 \$ à la Fondation Richelieu de Joliette afin d'aider cette dernière dans sa mission d'aider les plus défavorisés.

9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS

9.1 Aménagement du parc Raymond-Villeneuve – soumission – adjudication

156-03-2020

Étant susceptible d'être en conflit d'intérêt sur le présent sujet, madame la mairesse Suzanne Dauphin s'abstient de participer aux délibérations.

ATTENDU QUE des soumissions publiques ont été demandées en ce qui a trait à l'aménagement du parc Raymond-Villeneuve;

ATTENDU QUE deux soumissions ont été déposées et ouvertes publiquement le 12 décembre 2019, à savoir :

Les Terrassements Multi-Paysages inc.	366 556,00 \$
Terrassement Baril	368 374,44 \$

ATTENDU QUE madame Karyne Ouellet, architecte paysagiste de la firme KAP Karine architecte paysagiste inc., a procédé à l'analyse des soumissions reçues et qu'elle émet sa recommandation dans une lettre datée du 12 décembre 2019;

ATTENDU l'autorisation définitive favorable du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du projet PRIMADA numéro 558347 datée du 2 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adjuger à Les Terrassements Multi-Paysages inc. le contrat pour l'exécution des travaux de l'aménagement du parc Raymond-Villeneuve, ladite compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme au montant de 366 556 \$, cette dépense étant imputable au règlement 1250-2019;

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Landreville, conseiller, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Carol Henri, directeur général adjoint, soient autorisés à signer les documents contractuels se rapportant à ces travaux.

9.2 Club de baseball mineur Lanaudière nord – inscriptions 2020 – recommandation de paiement

157-03-2020

ATTENDU QUE le Club de baseball mineur Lanaudière nord a soumis à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies la liste des inscriptions des jeunes prairiquois et prairiquoises inscrits pour la saison 2020;

ATTENDU QUE madame Amélie Arbour, coordonnatrice du Service des loisirs et des saines habitudes de vie, a vérifié ladite liste et recommande, dans sa note du 9 février 2020, le paiement d'un total de 79 inscriptions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville verse au Club de baseball mineur Lanaudière nord sa contribution sur les inscriptions pour l'année 2020 totalisant 13 925 \$.

10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS

10.1 Fête nationale 2020 – feux d'artifice

158-03-2020

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies planifie des feux d'artifice dans le cadre de la Fête nationale 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'une firme experte dans le cadre de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE mandater Feux d'artifice Orion pour présenter des feux d'artifice dans le cadre de la Fête nationale 2020, le tout selon l'offre de services déposée à cet effet qui prévoit des honoraires de 8 000 \$, taxes en sus.

10.2 Vocal 80 – 40 ans, ça se chante en grand! – commandite

159-03-2020

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été déposée par Vocal 80 dans le cadre de leur spectacle *40 ans, ça se chante en grand!*;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies juge opportun de soutenir financièrement cet organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies accorde une aide financière de 500 \$ à Vocal 80 en échange d'une visibilité « présentateur majeur » dans le cadre du spectacle *40 ans, ça se chante en grand!*;

D'autoriser l'achat de deux billets pour assister à la représentation du vendredi 22 mai de ce spectacle, au besoin.

10.3 Association de communicateurs municipaux du Québec – colloque annuel – inscription

160-03-2020

IL est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE madame Marie-Claude Bourque, coordonnatrice aux communications de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, soit autorisée à participer au 42^e colloque annuel de l'Association de communicateurs municipaux du Québec qui se tiendra à Saint-Hyacinthe, du 26 au 29 mai 2020;

QUE la Ville défraie les coûts d'inscription au montant de 450 \$, ainsi que les frais d'hébergement et de restauration.

11. AUTRES SUJETS

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

161-03-2020

IL est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE l'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée à 19 h 42.

Sylvie Malo
Greffière

Suzanne Dauphin
Mairesse